

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RESSOURCES & MOYENS : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- soit de **la labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- soit d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents à hauteur d'au moins 20% à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50 % d'un panier de soins de référence à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article 4III de l'ordonnance précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales devaient organiser un débat. Sur la base d'un état des lieux, des enjeux et jalons nécessaires à la mise en place de ce dispositif, ce débat contribuait à définir la trajectoire à suivre pour la mise en œuvre de cette obligation. Le rapport relatif à la protection sociale complémentaire a été porté à votre connaissance lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022.

Aujourd'hui, le CCAS, comme la Ville souhaite maintenir sa participation dans le cadre de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Dans un souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment le volet santé, il est proposé d'augmenter le montant de la participation employeur pour maintenir, voire développer la couverture des risques santé des agents et empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

Il est proposé de doubler le montant moyen de la participation pour chaque agent. Jusqu'ici, la participation était de 14, 16 ou 20 € en fonction de la composition familiale. La participation unitaire proposée est désormais de 32 € quelle que soit la composition de la famille.

A titre d'exemple, l'enveloppe dédiée à cette action sociale en 2022 s'est élevée à 11 700 € et concernait 77 agents. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires. Le coût annuel est ainsi évalué à 33 000 €.

Le principe d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé à fournir à la Direction des Ressources Humaines reste inchangé.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Délibération n°56 du 27.09.2012

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Note d'information N° 1 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

DECIDE

➤ **DE VALIDER** l'augmentation de la participation du CCAS dans le cadre de la labellisation et porter le montant de cette participation à 32 € quelle que soit la composition familiale à compter du **1^{er} septembre 2023**.

➤ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/07/23 et de la publication le 19/07/23